

Cher confrère,

Le Registre des Tumeurs de l'Hérault existe désormais depuis plus de 30 ans, et cela grâce à toute la communauté médicale du département.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) demande à tous les Registres de Cancers (délibération N° 03-053 du 27 novembre 2003) de mettre tout en oeuvre pour que les personnes dont les données leurs sont transmises soient informées collectivement et individuellement.

En ce qui concerne l'information collective, nous vous joignons à ce courrier, comme chaque année, une affichette que vous pourrez mettre dans votre salle d'attente.

Pour l'information individuelle, voici les recommandations de la CNIL : « La Commission considère que seul le médecin, responsable de la prise en charge thérapeutique, en contact direct avec le patient est en mesure de procéder, au moment qu'il estimera le plus opportun et en conscience à cette information.

L'annonce d'un diagnostic de cancer constituant pour le patient un traumatisme grave, il appartient en effet au médecin de délivrer, dans l'intérêt du malade, une information adaptée et personnalisée tenant compte de son état psychologique...

La Commission considère que cette information doit permettre au malade de connaître le nom du registre du cancer, son adresse et les objectifs de santé publique qu'il poursuit. Le patient doit également être informé de la nature des informations transmises aux registres et des conditions dans lesquelles il peut refuser cette transmission.... »

Afin de rester dans la plus stricte légalité, nous vous laissons donc l'initiative d'informer vos patients atteints de cancer et qui habitent l'Hérault, que certaines données médicales les concernant sont transmises au registre.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre contribution au bon fonctionnement du registre des tumeurs de l'Hérault.

Veillez recevoir, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dr Grégoire Poinas

Président du Registre

PS : Pour plus d'informations, nous vous joignons le texte intégral des recommandations de la CNIL.